

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



COVID 19 : DÉCISION DE LA F.F.F. CONCERNANT LES COMPÉTITIONS

Partenaires

AUXERRE
SPORTS

LA BRASSERIE
BBY
DES BORDS DE L'YONNE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



**Le monde du football se doit de participer à l'effort collectif
pour lutter contre la deuxième vague de cette épidémie...**

Article page suivante

Partenaires



**« Le District, c'est
VOUS ! »**

Sommaire

Informations	Pages 1 à 4
Actualités	Pages 5 à
Procès-Verbaux	Pages





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19 : DÉCISION DE LA FFF CONCERNANT LES COMPÉTITIONS

A la suite de l'annonce par le Président de la République des mesures sanitaires de confinement pour lutter contre la pandémie de Covid-19, la FFF a pris la décision de suspendre l'ensemble des compétitions de Ligues, de Districts, des championnats nationaux du National 3, du National 2, de la D2 féminine, des Coupes de France masculine et féminine, et des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins) jusqu'au mardi 1^{er} décembre.

Toutes les rencontres qui ne pourront se jouer durant cette période seront reportées à des dates ultérieures, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les championnats du National, de la D1 Arkema et de la D1 Futsal ne sont pas concernés par cette décision. Les matchs pourront donc se jouer, à huis clos.

Les rencontres internationales initialement prévues de l'Equipe de France, de l'Equipe de France Féminine et des Espoirs sont également maintenues.

Le monde du football se doit de participer à l'effort collectif pour lutter contre la deuxième vague de cette épidémie.

Paris, le 29 octobre 2020

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ÉLECTIVE

ATTENTION NOUVELLE DATE : se reporter au mail qui vous a été envoyé sur la messagerie officielle du club.

L'Assemblée Générale se tiendra le **SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020 à 10 H 00** en visio-conférence par voie électronique.

FERMETURE DU DISTRICT

En raison de la situation sanitaire actuelle et suite aux mesures annoncées par le Gouvernement, nous vous informons que les locaux du District de l'Yonne sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, Audrey, Patricia, Bruno, Étienne et Guillaume sont joignables uniquement par mail. Les coordonnées figurent sur le site du District, rubrique "District" puis "Coordonnées".

DEMANDES DE SUBVENTION 2021



Les formulaires de demandes de subvention 2021 sont disponibles et à renvoyer avant le 30 novembre 2020. Lien vers le site interne du Conseil Départemental :

[Demande de subvention](#)

LABEL JEUNES – COMMENT CANDIDATER ?



Conséquence de la situation sanitaire de la fin de saison dernière, la Fédération Française de Football, les ligues et les Districts ont dû modifier la logistique des candidatures Label, notamment dans l'accompagnement et l'évaluation des labels jeunes.

Parmi ces modifications, la durée des labels a été prorogée d'une saison pour les clubs qui devaient renouveler cette saison. Pour tous les clubs ayant candidaté la saison dernière et ceux qui devaient renouveler, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous propose un webinaire vous présentant les différentes possibilités s'offrant à vous.

[VIDEO YOUTUBE](#)

GUIDE DE FORMATION

Votre Guide de Formation est enfin disponible ! Dans ce document numérique, vous retrouverez de nombreuses renseignements utiles (dates, lieux, inscriptions, tarifs...) sur les formations Educateurs – Entraîneurs – Dirigeants et Arbitres pilotées par l'Institut Régional de Formation du Football, en collaboration et avec l'aide des Districts, et organisées sur notre territoire pour cette saison 2020-2021.



Des informations sur les aides potentielles à la formation, sur les organismes et institutions présents dans ce secteur d'activité ont également été référencées dans ce Guide.

LE GUIDE DE FORMATION

Dernière mise à jour : 7 septembre 2020

DISPOSITIFS FAFA 2020-21



Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est principalement alimenté par la Fédération Française de Football (FFF) mais aussi par la Ligue du Football Professionnel (LFP), par une contribution économique destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Il existe 4 cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport, la formation. Les dispositifs du FAFA sont ouverts à la fois aux instances fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la FFF et également, aux collectivités locales pour le dispositif « Équipements ». La Fédération Française de Football met à votre disposition une page interactive où vous trouverez toutes les informations pratiques sur les projets éligibles au dispositif FAFA : constitution d'un dossier, pièces à fournir, fiche-projet.

PAGE INTERACTIVE

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre District d'appartenance ou auprès de Pauline JUSOT, Secrétaire Administrative, à l'adresse suivante : pjusot@lbfc.fff.fr.

NOUVELLE ÉDITION DES « TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN »



Depuis 2008, l'appel à candidatures des Trophées Philippe Séguin vise à détecter, valoriser et promouvoir des initiatives sociales et citoyennes souvent méconnues mises en œuvre dans le monde du football et encourager la diffusion à grande échelle des meilleures bonnes pratiques identifiées en s'appuyant sur l'expertise des clubs et en mobilisant les porteurs de projets.

Cette année, quatre catégories sont ouvertes aux 14 000 clubs amateurs affiliés à la Fédération Française de Football :

EDUCATION & CITOYENNETÉ	SOLIDARITÉ & INCLUSION	MIXITÉ & DIVERSITÉ	SANTÉ & ENVIRONNEMENT
Lois du jeu Éducation Club lieu de vie Esprit d'équipe Culture Soutien scolaire Insertion professionnelle	Caritatif Handicap Foot adapté Solidarité internationale Soutien populations démunies Accueil réfugiés	Discriminations Égalité F/H Mixité Intergénérationnel Foot féminin Homophobie Culture Sexisme Racisme Intégration Féminisation équipe dirigeante	Énergie Transports Changement climatique Dopage Santé publique Premiers secours Biodiversité Nutrition Addictions Hygiène de vie

Deux catégories spécifiques pour valoriser l'engagement du football professionnel sont également ouvertes aux clubs professionnels et aux joueurs. **Chiffres-clés (depuis 2008) :**

- 3 200 bonnes pratiques recensées
- Le 200e club lauréat en 2020
- 717 K€ de dotation globale
- 1 650 clubs amateurs candidats

Le calendrier 2020/2021

- Dépôt des candidatures du 1^{er} octobre au 14 décembre 2020
- Jury de sélection sur dossiers : mercredi 20 janvier 2021
- Jury d'audition des clubs : mercredi 10 mars 2021
- Cérémonie de remise des trophées : mai 2021

Pour en savoir plus et télécharger votre dossier de candidature, rendez-vous sur le site de la Fondation du Football (www.fondationdufootball.com). Vous pouvez également contacter la Fondation par téléphone, au 01.44.31.74.56.

[AFFICHE TROPHEES PHILIPPE SEGUIN](#)

COMMISSION SPORTIVE

PV 104 Sp 15

Auxerre le 28 octobre 2020

Présents : MM BARRAULT, BATREAU, SCHMINKE, TRINQUESSE

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réclamations

Match 23302420 du 19.10.20 Appoigny – Monéteau 2 Départemental futsal

Réclamation d'après match déposée par le club d'Appoigny en date du 21 octobre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *le club d'Appoigny pose une réclamation sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Monéteau au Match Futsal du 19 octobre Appoigny - Monéteau.*

En effet, il s'avère que 2 joueurs présents sur le terrain (Hafid Ouhammadou et Zaccharia El Bouazaoui), joueurs non licenciés à Monéteau, ont participé à la rencontre de futsal sous l'identité de 2 joueurs de Monéteau non présents sur place, sous le nom de Baraouz Hafid, N°14 et de Ayoub Abounaij N°2, tous deux absents lors de la rencontre futsal.

Tous ont été identifiés par plusieurs personnes présentes sur place lors de cette rencontre.

Et la non qualification d'autres joueurs pour cette rencontre »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- Dit que le recours introduit par le club d'Appoigny doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.
- Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.
- Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,
- **Rappelle l'article 142.4 : Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posée sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms.**
- Dit la réserve d'après-match du club d'Appoigny recevable en la forme,
- Prend note du courriel du club de Monéteau en date du 27 octobre 2020,
- Prend note des courriers des arbitres de la rencontre en date des 25 et 26 octobre 2020,
- Après vérification des fiches licenciés des joueurs de l'équipe de Monéteau,

- Vu les dispositions des articles 87, 88 et 89 des R.G. de la F.F.F.
- Attendu que les joueurs susnommés du club de Monéteau n'ont pas les 4 jours francs de qualification,
 - ESSAT Mohamed (qualification le 21.10.20),
 - GERMAIN Jérémy (qualification le 21.10.20)
 - ROBIERE Yannick (qualification le 20.10.20)
- Dit ces joueurs non qualifiés à la date de la rencontre,
- Dit la réserve d'après-match du club d'Appoigny fondée,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Monéteau 2,
- Score : APPOIGNY = 3 buts, 3 pts / MONETEAU 2 = 0 but, - 1pt,
- Ne classe pas ce dossier car il est en cours en commission de discipline.
- Demande au secrétariat de débiter le club de Monéteau de 32 € correspondant à l'article 4.01 (Frais de dossier – confirmation de réserve) de l'annexe 1 de l'annuaire du District pour en créditer le compte du club d'Appoigny,
- Amende de 30 € par joueur non qualifiés, soit 90 € au club de Monéteau - article 5.08 (joueur non qualifié) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

La commission rappelle le règlement du championnat futsal – « compétitions - ... les règlements fédéraux, régionaux et départementaux s'appliquent dans leurs intégralités »,

donc les clubs et arbitres sont tenus d'appliquer la loi 13 du football et ses règles :

- 1.05 : ... si l'arbitre doit, ..., se résoudre à utiliser une feuille de match « papier »
Le club doit présenter les licences dématérialisées via l'outil « footclub compagnon ». A défaut, le club doit présenter ses licences imprimées sur papier libre en début de saison.
- 1.06 : ... le club pourra présenter la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football.
Le joueur pourra présenter une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet de l'identifier. La copie d'une pièce d'identité étant considérée comme une pièce d'identité non-officielle.

Match 22997625 du 25.10.20 St Sérotin – Sens Eveil Départemental 4 gr A

Courriel du club de St Sérotin en date du 25 octobre 2020, transmis via l'adresse officielle du club confirmant la réserve d'avant match et rédigée de la manière suivante sur la FMI : « je soussigné MEASKETH Moniron capitaine du club ENT. S INTER VILLAGE ST SEROTIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ICHAM CHTIOUI, YOAN BEAUDOUT, TONY CATOIR, du club EV SENONAI, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période. »

Vu les articles 141 bis et 142 des R.G.,

Vu l'article 186 des R.G. de la F.F.F.,

Vu l'article 160 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

- Dit la réserve d'avant match du club de St Sérotin recevable en la forme,
- Après vérification des fiches licenciés des joueurs de l'équipe de Sens Eveil,
- Attendu que deux licences de joueurs inscrits sur la FMI de l'équipe de Sens Eveil sont frappés du cachet « mutation hors période » : BEAUDOUT Yoan et CATOIR Tony,
- Attendu que la licence du joueur inscrit sur la FMI de l'équipe de Sens Eveil, CHTIOUI Hicham est frappé du cachet « mutation normale »,
- Dit que le club de Sens Eveil n'a pas enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Dit la réserve d'avant match déposée par le club de St Sérotin non fondée,

- Confirme le résultat acquis sur le terrain : ST SEROTIN = 3 / SENS EVEIL = 2,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Sérotin de la somme de 32 € correspondant à l'article 4.01 (Frais de dossier – confirmation de réserve) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

Match 22908132 du 25.10.20 Auxerre Sp Citoyens 2 – Auxerre Aigles FC Départemental 4 gr B

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 25 octobre 2020, transmis via l'adresse officielle du club confirmant la réserve d'avant match et rédigée de la manière suivante sur la FMI : « Je soussigné BOURHANO ALI licence n° 2543350779 Capitaine du club AUXERRE SPORTS CITOYENS A.S.C. Confirme les réserves du match numero 22908132 opposant Auxerre Sports citoyen à Auxerre Aigle du 25/10/2020 sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MOUSSA DIOMANDE, ROGER EKOUNDZOLA, KALIMA BIGIRIMANA BAKARI, GENTJAN LOKAJ, du club F. C. AIGLES AUXERRE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période. »

Vu les articles 141 bis et 142 des R.G.,

Vu l'article 186 des R.G. de la F.F.F.,

Vu l'article 160 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

- Dit la réserve d'avant match du club d'Auxerre Sp Citoyens recevable en la forme,
- Après vérification des fiches licenciés des joueurs de l'équipe d'Auxerre Aigles FC,
- Attendu que quatre licences de joueurs inscrits sur la FMI de l'équipe d'Auxerre Aigles FC sont frappés du cachet « mutation hors période » : BAKARI Kalima Bigirimana, DIOMANDE Moussa, EKOUNDZOLA Roger et LOKAJ Gentjan,
- Dit que le club d'Auxerre Aigles FC a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Dit la réserve d'avant match déposée par le club d'Auxerre Sp Citoyens fondée,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Aigles FC : AUXERRE SP CITOYENS 2 = 3 buts, 3 pts / AUXERRE AIGLES FC = 0 but, - 1 pt,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Aigles FC (club fautif) de la somme de 32 € correspondant à l'article 4.01 (Frais de dossier – confirmation de réserve) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

Réserve technique : Match n°22564148 – D2 gr B du 25.10.20 Champigny – Gron Véron

2. Matchs non joués

Match 22563886 du 25.10.20 Chevannes – St Bris Départemental 1

La commission,

- prend note des différents courriels, club de Chevannes et arbitre,
- attendu que le match ne s'est pas déroulé pour terrain impraticable,
- donne ce match à jouer le 11 novembre 2020,
- transmet le dossier à la C.D.A. pour information.

Match 22563885 du 25.10.20 Avallon FCO 3 – Varennes Départemental 1

La commission, vu le courriel du club de Varennes en date du 23 octobre 2020 et le motif du report de match – Covid 19, donne ce match à jouer le 17 janvier 2021.

Match 22564016 du 25.10.20 Varennes 2 – Migennes 2 Départemental 2 gr A

La commission, vu le courriel du club de Varennes en date du 23 octobre 2020 et le motif du report de match – Covid 19, donne ce match à jouer le 11 novembre 2020.

Match 22564283 du 25.10.20 Cerisiers 2 – Sens Fra. Portugais 2 Départemental 3 gr A

La commission, vu le courriel du club de Cerisiers en date du 23 octobre 2020 et le motif du report de match – Covid 19, donne ce match à jouer le 11 novembre 2020.

Match 22564414 du 25.10.20 FC Florentinois – Charbuy Départemental 3 gr B

La commission, vu le courriel du club de Charbuy en date du 23 octobre 2020 et le motif du report de match – Covid 19, donne ce match à jouer le 17 janvier 2021.

Match 22564417 du 25.10.20 Fleury La Vallée 2 – Chevannes 2 Départemental 3 gr B

La commission, vu le courriel du club de Fleury La Vallée et l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2020, donne ce match à jouer le 11 novembre, 1^{ère} date de libre.

Match 22564546 du 25.10.20 Asquins Montillot – Varennes 3 Départemental 3 gr C

La commission, vu le courriel du club de Varennes en date du 23 octobre 2020 et le motif du report de match – Covid 19, donne ce match à jouer le 11 novembre 2020.

3. Changements dates, horaires, terrains

Match 22564419 du 01.11.20 St Georges 2 – FC Florentinois Départemental 3 gr B

Demande de changement d'horaire du club de St Georges en date du 26 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2020 à 14 h 30.

Match 22564555 du 01.11.20 Chablis 2 – UF Tonnerrois 2 Départemental 3 gr C

La commission, vu l'annulation des matchs de la Coupe de Bourgogne, donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2020 à 14 h 30.

Match 23195818 du 31.10.20 Chevannes – Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 novembre 2020 à 12 h 30 en lever de rideau du match D1.

Match 23196066 du 14.11.20 Chevannes/Charbuy – St Georges U15 Départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire et de terrain du club de Chevannes en date du 25.10.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 novembre 2020 à 15 h 00 sur les installations de Charbuy.

Match 23196080 du 31.10.20 E.C.N/Avallon FCO – Héry U15 Départemental 2 gr C

Demande de report de match du club d'Héry en date du 27.10.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 décembre 2020 à 15 h 00 sur les installations d'Avallon.

Match 23205126 du 31.10.20 St Clément Onze 3 – Pont Sur Yonne U13 Départemental 2 gr A

La commission, vu le courriel du club de St Clément en date du 27 octobre 2020, donne ce match à jouer le 12 décembre 2020.

4. Feuilles de matchs informatisées

Match 22908131 du 18.10.20 Andryes – Chatel Censoir Départemental 4 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Andryes = 11 – Chatel Censoir = 0,
- Attendu que le club d'Andryes n'a pas transmis sa composition d'équipe via la tablette,

- Amende 46 € au club d'Andryes (article 13.3 – absence de transmission).

Match 22849013 du 17.10.20 GJ Sens Football 2 – Auxerre Stade 2 U15 Départemental 1

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie,
- Enregistre le résultat : GJ Sens Football 2 = 1 / Auxerre Stade 2 = 5,
- Vu le motif de la non transmission, sursoit à l'amende.

5. Questions diverses

Match 22564554 du 01.11.20 Tanlay – Vermenton Départemental 3 gr C

Courriel du club de Tanlay en date du 26 octobre 2020 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A qui a fait le nécessaire.

Match 22997639 du 08.11.20 Fontaine La Gaillarde – Cheny 2 Départemental 4 gr A

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 26 octobre 2020 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 22997691 du 21.03.21 Sens Eveil – St Sérotin Départemental 4 gr A

Courriel du club de St Sérotin en date du 25 octobre 2020 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 23205385 du 10.10.20 E.C.N. – Quarré/Magny U13 Départemental 3 gr D

Courriel du club de Quarré St Germain en date du 28 octobre 2020.

La commission maintient l'amende de 46 € au club de Quarré St Germain pour absence de transmission de sa composition d'équipe.

6. Désignation des délégué

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 1^{er} novembre 2020

- D3 gr B 22564421 Charbuy – Auxerre Sp Citoyens : Mr Barrault Norbert
- D4 gr B 22997632 Cheny 2 – St Sérotin : Mme Vié Florence (frais à la charge du club de Cheny)

7. Prochaines réunions

- Mercredi 4 novembre 2020
- Mardi 10 novembre 2020

Fin de réunion à 17 h 30.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Didier Schminke

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

PV 105 CDA 13

Réunion restreinte en visioconférence du 21 Octobre 2020 à 19h30

Présents : MM. GUIDOU - MALDOU - PINGUET - VIÉ

Excusé(e)s : Mme FRONT - MM. CHANUDET et RIVIERE

Mathieu Pinguet préside la séance.

Guillaume Vié est désigné secrétaire de séance.

1-Approbation des derniers procès-verbaux

Le procès-verbal de la réunion restreinte du 07/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion téléphonique du 09/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

2-Point sur la session FIA en cours

L'examen clôturera la dernière journée de formation, qui se déroulera samedi 24 octobre prochain. Un rattrapage sera si besoin organisé le vendredi 30 octobre. Les reçus à l'examen seront convoqués le 7/11 à une dernière journée de formation sur les modules 7 et 8.

3-Situation de M. Dakre Nelson

Attendu que M. Nelson Dakre régulièrement convoqué au stage de rentrée des arbitres, ne s'y est pas présenté. Ce sans en avoir préalablement et valablement averti l'organe compétent.

La CDA débat et statue sur ce sujet avant de notifier sa décision à l'intéressé.

Par ailleurs, la CDA demande au secrétariat du District de facturer les frais de repas à son club d'appartenance.

4-Situation de M. Sun Yat Sen Caroly

Attendu que M. Caroly Sun Yat Sen régulièrement convoqué au stage de rentrée des arbitres, ne s'y est pas présenté. Ce sans en avoir préalablement et valablement averti l'organe compétent.

La CDA débat et statue sur ce sujet avant de notifier sa décision à l'intéressé.

Par ailleurs, la CDA demande au secrétariat du District de facturer les frais de repas à son club d'appartenance.

5-Situation de M. David Schwerdroffer

Attendu que M. David Schwerdroffer régulièrement convoqué au stage de rentrée des arbitres, ne s'y est pas présenté. Ce sans en avoir préalablement et valablement averti l'organe compétent.

La CDA débat et statue sur ce sujet avant de notifier sa décision à l'intéressé.

Par ailleurs, la CDA demande au secrétariat du District de facturer les frais de repas à son club d'appartenance.

6-Situation de M. Enzo Lechevallier

Attendu que M. Enzo Lechevallier régulièrement convoqué au stage de rentrée des arbitres, ne s'y est pas présenté. Ce sans en avoir préalablement et valablement averti l'organe compétent.

La CDA débat et statue sur ce sujet avant de notifier sa décision à l'intéressé.

Par ailleurs, la CDA demande au secrétariat du District de facturer les frais de repas à son club d'appartenance.

7-Situation de M. Philippe Martin

Attendu que M. Philippe Martin régulièrement convoqué au stage de rentrée des arbitres, ne s'y est pas présenté. Ce sans en avoir préalablement et valablement averti l'organe compétent.

La CDA débat et statue sur ce sujet avant de notifier sa décision à l'intéressé.

Par ailleurs, la CDA demande au secrétariat du District de facturer les frais de repas à son club d'appartenance.

8-Situation de Mme Pascale Salmon

Attendu que Mme Pascale Salmon régulièrement convoquée au stage de rentrée des arbitres, n'a pas participé au test physique obligatoire, organisé par la CDA, l'après-midi de ce 12 septembre.

La CDA débat et statue sur ce sujet avant de notifier sa décision à l'intéressé.

8-Questions diverses

Suite à la demande de M. Ilhan Tansu, la commission s'interroge et réfléchit quant aux modalités et à la gestion des désignations des arbitres assistants au niveau régional.

10-Correspondances de la CDA

Depuis le 07/10/20 :

<i>Type</i>	<i>Date</i>	<i>Expéditeur</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Copies</i>	<i>Objet</i>	<i>Actions</i>
Entrant	06/10/2020	N.Dakré	CDA		Justificatif absence stage de Rentrée	A traiter
Entrant	07/10/2020	C.Sun Yat Sen	P.Lantelme		Justificatif absence stage de Rentrée	A traiter
Entrant	08/10/2020	Commission Sportive	CDA		Réserve technique FC Chevannes	Traité le 9/10
Entrant	14/10/2020	C.Caillet	CDA		Remerciement pour le travail effectué	Pris Note
Sortant	14/10/2020	CDA	Absents, excusés ou échecs test Stage de rentrée	Clubs d'Appartenance	Convocations Rattrapage test Physique : 27/10	
Sortant	14/10/2020	G.Vié	P.Lantelme		PV CDA du 7/10/20	

Sortant	14/10/2020	G.Vié	P.Lantelme		PV CDA du 9/10/20	
Entrant	16/10/2020	LBFC	CDA		Arbitres Absents les 5 et 11 octobre	Explications à demander
Entrant	16/10/2020	CRABFC	CDA		Audition M.Lurier demande d'assistance	Pris Note
Entrant	18/10/2020	ES Appoigny	CDA	C.Caillet	Attitude d'un arbitre officiel	Explications à demander
Sortant	19/10/2020	G.Vié	CRABFC		PV CDA des 7 et 9 Octobre	
Sortant	20/10/2020	G.Vié	A.Alberti	Club d'appartenance	Demande d'explications indisponibilité tardive	
Sortant	20/10/2020	G.Vié	M.Yildirim	Club d'appartenance	Demande d'explications comportement en cours d'une rencontre	
Sortant	20/10/2020	G.Vié	O.Guglierminolti	Club d'appartenance	Demande d'explications sur une réserve technique	
Sortant	20/10/2020	G.Vié	J.Perrigault	Club d'appartenance	Demande d'explications non déplacement	
Sortant	20/10/2020	G.Vié	D.Allouch	Club d'appartenance	Demande d'explications non déplacement	
Sortant	20/10/2020	G.Vié	Arbitres D1	Club d'appartenance	Rappel formalités challenge de la sportivité	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.

Le Président de la séance
Mathieu Pinguet

Le Secrétaire
Guillaume Vié